

nale à l'établissement de son rapport pour l'examen d'ensemble.

*120^e séance plénière
17 décembre 1985*

40/212. Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le programme des Volontaires des Nations Unies¹²⁸ et de la décision prise par le Conseil d'administration à ce sujet¹²⁹,

Considérant que les volontaires, y compris les Volontaires des Nations Unies, apportent une contribution importante aux activités de développement économique et social,

Consciente qu'il serait souhaitable de stimuler les activités de tous les volontaires, sur le terrain et dans les organisations, qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou nationales, non gouvernementales ou appuyées par les gouvernements, et d'encourager les volontaires, dont beaucoup se consacrent à cette action au prix de sacrifices personnels considérables,

1. *Invite* les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social et les prie instamment de prendre des mesures pour faire mieux connaître l'importante contribution qu'apporte le volontariat et inciter ainsi davantage de gens de tous métiers ou professions à se porter volontaires, tant dans leurs pays qu'à l'étranger;

2. *Invite également* les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui fournissent des services de volontaires, sont en relation avec des organisations de volontaires ou bénéficient du volontariat à entreprendre et promouvoir des activités pour faire mieux connaître la contribution que les volontaires apportent à leur action;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat.

*120^e séance plénière
17 décembre 1985*

40/213. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

L'Assemblée générale,

Se référant à ses résolutions 33/135 du 19 décembre 1978, 35/80 du 5 décembre 1980, 37/228 du 20 décembre 1982 et 39/219 du 18 décembre 1984, relatives au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Souhaitant promouvoir la pleine application des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement relatives au rôle important que le personnel national qualifié joue dans la réalisation des objectifs de développement des pays en développement¹³⁰,

Réaffirmant le rôle crucial des ressources humaines dans le développement socio-économique des pays en développement,

Tenant compte de l'importance croissante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, telles qu'elles sont envisagées dans les années à venir,

Considérant que la formation de personnel national qualifié constitue un élément important de la mise en valeur des ressources humaines, dont elle fait partie intégrante,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement¹³¹;

2. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 37/228;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 39/219;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité d'adopter, dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies, une optique intégrée et multidisciplinaire pour tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier la formation de personnel national qualifié;

5. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/219, sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et à présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

*120^e séance plénière
17 décembre 1985*

40/214. Financement à long terme et avenir de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/177 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du Statut de l'Institut¹³², afin de déterminer la manière la plus efficace d'exercer ces fonctions, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Rappelant également ses résolutions 37/142 du 17 décembre 1982 et 38/177 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé au Secrétaire général de présenter

¹²⁸ DP/1985/44, chap. II.

¹²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 11 (E/1985/32 et Corr.1), annexe I, décision 85/23.

¹³⁰ Résolution 35/56, annexe, par. 47.

¹³¹ A/40/549 et Add.1.

¹³² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/6875, annexe III.